

voter, nous continuerons à faire enseigner à nos enfants les deux langues officielles du pays. Notre langue a subi d'autres attaques; elle ne s'en porte pas plus mal. Elle traversera cette crise comme elle a travrse les autres, et elle s'enseignera longtemps encore aux petits Canadiens de la Saskatchewan après que monsieur Anderson et son ministre Bryant seront disparus de la scène politique.

\* \* \*

*A l'appui des revendications de nos frères de la province voisine il nous fait plaisir de citer ces justes et fortes réflexions de Mgr L.-A. Pâquet dans ses récents articles de la "Semaine Religieuse" de Québec sur ces questions de langue :*

"... Par les actes, les offices et les services fédéraux où le français règne au même titre que l'anglais, notre bilinguisme national rayonne sur toutes les provinces canadiennes. Ne peut-on pas conclure, de là, au droit qu'ont tous les administrés canadiens, atteints par la législation fédérale et par l'administration ramifiée en tout sens, d'apprendre et de faire apprendre à leurs enfants, dans les écoles payées des deniers publics, les deux idiomes qui sont comme le double organe nécessaire du Gouvernement? N'est-ce pas une conséquence logique des principes posés, et un moyen d'assurer à tous les citoyens leur juste part de coopération dans l'oeuvre politique et constitutionnelle du pays?

"Ajoutons qu'aucune loi provinciale, quelque prétexte qu'elle invoque, ne peut annihiler le droit de nature, ni les motifs d'histoire, d'antécéderce, et d'instruction, sur lesquels s'appuient les revendications scolaires des groupes de descendance française, dans des régions explorées par nos découvreurs, évangélisées par nos missionnaires, gouvernées et illustrées par plusieurs évêques de notre sang, colonisées tout d'abord par les fils des premiers habitants du pays (1).

---

(1) Cf. Benoît XV: Lettre "Litteris apostolicis" (7 juin 1918): le Pape s'y montre clairement sympathique aux Franco-Canadiens de l'Ontario dans leur lutte pour la langue maternelle.



### PATENE DE COMMUNION

De la "Semaine Religieuse" de Québec

---

Q.—1. La patène de communion doit-elle être consacrée? Peut-elle au moins être bénite?

2. Le prêtre peut-il porter lui-même la patène avec le ciboire quand il n'a pas de servant, comme cela arrive dans les paroisses de campagne, lorsque la communion est distribuée en dehors de la messe?